



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

Délibération n° 06 /2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre février à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND - F.BOOS - R.CASTANIER - P.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO - J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : A.CRISTINI

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE TOURSCHER – J.GOSSE par C.DRAGONI

Secrétaire : C.DRAGONI

OBJET : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2011, qui fixe la taxe d'aménagement au taux de 3 % ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise en 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée entre temps.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

BEILLE-TOURSCHER Christine

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Christian DRAGONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Dragoni', written over the official seal and extending to the left.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023
Délibération n° 07 /2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre février à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS
R.CASTANIER – P.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO – J.GUIRADO – T.LORETTE
A.MOLINO

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE TOURSCHER – J.GOSSE par C.DRAGONI

Absents : A.CRISTINI

Secrétaire : C.DRAGONI

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ALPES-MARITIMES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que le véhicule utilitaire communal, acquis en 2007, montre de plus en plus de signe de vétusté et les réparations sont de plus en plus nombreuses.

Le remplacement de ce véhicule est estimé à 36 725 € HT. Un véhicule utilitaire de 3,5 T est indispensable pour couvrir les besoins des services techniques. Son utilité est notamment primordiale pour la collecte des encombrants et des déchets verts qui sont ensuite transportés vers la déchèterie communautaire.

Compte tenu des moyens financiers limités de la commune, Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, afin d'obtenir une aide financière correspondant à 70 % du montant subventionnable, soit 25 707 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant de l'acquisition du véhicule utilitaire : 36 725,00 € HT

FINANCEMENT

DEPARTEMENT 70 % 25 707,00 €

COMMUNE 30 % 11 018,00 €

36 725,00 € HT

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter le Département des Alpes-Maritimes, pour une aide financière de 25 707 € représentant 70 % du montant subventionnable ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 de la commune ;
- précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christian DRAGONI





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023
Délibération n° 08 /2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre février à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C. BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – R.CASTANIER – P.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE TOURSCHER – J.GOSSE par C.DRAGONI

Absents : A.CRISTINI

Secrétaire : C.DRAGONI

OBJET : Construction d'un ossuaire au cimetière communal – demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays des Paillons (dans le cadre du Fonds de Concours).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de construire un ossuaire, dans le cimetière communal. En effet, tous les caveaux dédiés au CCAS de BENDEJUN, pour les indigents qui décèdent à l'EHPAD La Fontouna, ainsi que la fosse commune, sont pleins et doivent être régulièrement vidés. L'ossuaire actuel est également plein.

Le montant des travaux s'élèverait à 11 630,00 € HT – 13 956,00 € TTC.

Elle propose ensuite au Conseil Municipal, de solliciter une aide financière de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (dans le cadre du Fonds de Concours).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

CCPP 50 % (Communauté de Communes
du Pays des Paillons)

5 815,00 €

COMMUNE 50 %

5 815,00 €

11 630,00 € HT.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 11 630,00 € HT – 13 956,00 € TTC ;
- de solliciter de la Communauté de Communes (dans le cadre du Fonds de Concours), la subvention indiquée ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Christian DRAGONI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023
Délibération n° 09 /2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre février à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND - F.BOOS - R.CASTANIER – P.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO – J.GUIRADO – T.LORETTE - A.MOLINO

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE TOURSCHER – J.GOSSE par C.DRAGONI

Absents : A.CRISTINI

Secrétaire : C.DRAGONI

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE B 130

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de vendre la parcelle B 130 de 240 m², située quartier Co de Gavin, qui est enclavée et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

Madame BERMON Jeanne-Marie, dont la propriété est contigüe à cette parcelle, souhaiterait l'acquérir pour la somme de 500 €.

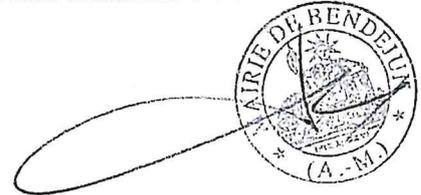
Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et 1 abstention :

- de vendre la parcelle B 130 à Madame BERMON Jeanne-Marie, pour la somme de 500 € ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14
13 POUR – 1 ABSTENTION

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Christian DRAGONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dragoni", written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24/02/2023
Délibération n°10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND - F.BOOS - R.CASTANIER - P.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO - J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : A.CRISTINI

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE-TOURSCHER – J.GOSSE par C.DRAGONI

Secrétaire : C.DRAGONI

OBJET : ADOPTION D'UN ORGANIGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son articles 33,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/01/2023,
Considérant la nécessité d'organiser les services de la commune,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'organisation des effectifs de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
Décide de valider l'organigramme des services tel que présenté en annexe, à compter du 24/02/2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

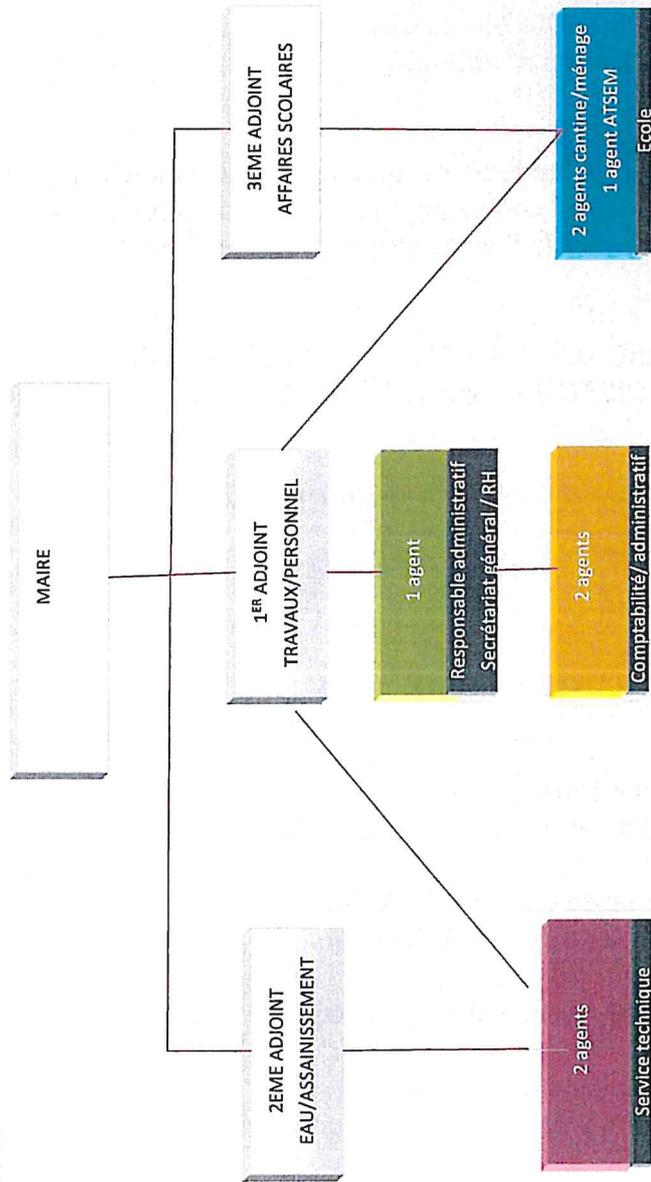
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

LE MAIRE
Christine BEILLE-TOURSCHER



LE SECRETAIRE
Christian DRAGONI

ORGANIGRAMME



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 006-210600144-20230224-2_5_10_2023-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24/02/2023
Délibération n°11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND - F.BOOS - R.CASTANIER - P.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO - J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : A.CRISTINI

Absents représentés : R.BERMON par C.BEILLE-TOURSCHER – J.GOSSE par C.DRAGONI

Secrétaire : C.DRAGONI

OBJET : PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COUT D'ADHESION A LA MISSION LOCALE EST 06 POUR 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

que dans le cadre de notre adhésion à la Mission locale EST 06, il est prévu une participation à charges des communes adhérentes.

que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, pour favoriser l'adhésion aux missions locales des communes de moins de 3 500 habitants et permettre de ce fait aux jeunes âgés de 16 à 26 ans résidant sur ces territoires, de bénéficier des possibilités d'intervention des missions locales en terme d'insertion professionnelle et sociale, à décider de prendre en charge le coût de leur adhésion à hauteur de 1,40 € par habitant pour les communes concernées du département (communes de moins de 3 500 habitants)

que BENDEJUN, petite commune de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, est très reconnaissante de la prise de position du Conseil Départemental en la matière ; ce qui permettra aux jeunes de notre commune de bénéficier des interventions de la mission locale EST 06.

que la commune de BENDEJUN, demande la participation du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la prise en charge du coût d'adhésion à la mission locale EST 06, pour l'année 2023, pour un montant de :

1,40 € x 946 habitants = 1324.40 €

en effet, la commune de BENDEJUN est adhérente à la mission locale EST 06 et le nombre d'habitants de la commune est de 946.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

de demander la participation du Conseil Départemental pour l'année 2023, pour un montant de :

1,40 € x 946 habitants = 1324.40€

que la mission locale choisie est la mission locale EST 06.

que la demande de participation du Conseil Départemental est liée au nombre d'habitants qui s'élève à 946.

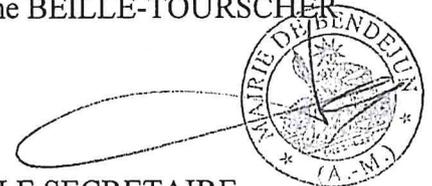
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

LE MAIRE
Christine BEILLE-TOURSCHER



LE SECRETAIRE
Christian DRAGONI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023
Délibération n° 12 /2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre février à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS - R.CASTANIER – P.CRISTINI – J.FONTAINE – C.GANINO – J.GUIRADO – T.LORETTE - A.MOLINO

Absents représentés :R.BERMON par C.BEILLE TOURSCHER – J.GOSSE par C.DRAGONI

Absents : A.CRISTINI

Secrétaire : C.DRAGONI

**OBJET : MAILLAGE AEP ET RENFORCEMENT DU RESEAU SECURITE
INCENDIE AVEC POSE D'UN NOUVEAU PI- QUARTIERS BAS VILLAGE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2023 ET
AU DEPARTEMENT**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder à un maillage des réseaux EP desservant les quartiers du bas village, pour renforcer le réseau sécurité incendie de ces quartiers. Un nouveau PI sera installé.

Madame le Maire rappelle que les quartiers du bas village regroupent la population la plus dense, avec notamment l'EHPAD La Fontouna de 80 lits.

Le SDIS 06 a signalé à la commune, la faible protection de cette population avec le PI actuel, dont le débit est trop limité.

Le montant des travaux s'élèverait à 69 970,80 € HT – 83 964,96 € TTC.

Elle propose ensuite au Conseil Municipal, de solliciter une aide financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2023 et au Département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT (DETR 2023) 60 %	41 982,48 €
DEPARTEMENT 20 %	13 994,16 €
COMMUNE 20 %	13 994,16 €

	69 970,80 € HT.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 69 970,80 € HT – 83 964.96 € TTC ;
- de solliciter de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2023 et du Département, les subventions indiquées ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Christian DRAGONI

